

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG
SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE

25 rue Moulin d'Isnard

N° 001136 /2024 R.A.

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

PUBLIÉ LE 12 JUIL. 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande en date du 12 juillet 2024 formulée par le restaurant le moulin d'Isnard, concernant une demande de sonorisation à l'occasion de l'organisation d'une soirée musicale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion de l'organisation d'une soirée musicale, **une sonorisation est autorisée au droit du 25 rue moulin d'Isnard:**

**Le 14 juillet 2024
de 18h30 à 21h30**

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 12 JUIL. 2024
P/Le Maire,
Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté municipal du 1er mars 1961 portant règlement général sur la circulation et le stationnement et plus particulièrement son article 30, modifié par arrêté municipal du 21 juillet 1980,

VU la demande en date du 12 juillet 2024 par laquelle le restaurant le moulin d'Isnard sollicite l'autorisation d'occupation privative du Domaine Public pour l'installation d'un groupe de musique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du Domaine Public pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le restaurant le moulin d'Isnard est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires susvisées, et aux conditions particulières suivantes :

- Installation d'un groupe de musique (2x2m) rue moulin d'Isnard
- Remise en l'état du Domaine Public

**Le 14 juillet 2024
de 17h30 à 21h30**

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable.

La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous réserve du droit des tiers et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Cette autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable. Elle sera annulée de plein droit sans aucune indemnité et à la première mise en demeure de la Ville, dans le cas d'une infraction constatée pour tout motif d'intérêt général, mais également dans l'intérêt de la conservation du Domaine Public occupé, en cas d'inobservation des conditions imposées à l'occupant, pour des considérations d'ordre public.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

**Elle est de 5,50€ par ML par jour.
Frais de dossier : 10€**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

12 JUL. 2024


P/Le Maire

Par délégation, Michel ROU
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 11/07/2024

LE MOULIN D'ISNARD
25, RUE MOULIN D'ISNARD
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion DOM (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 14/07/2024 - 14/07/2024</i>	1,00	10,00	10,00
Stand manifestation spéciale (ML/forfait) <i>ML 2,00 - Période : 14/07/2024 - 14/07/2024</i>	2,00	5,50	11,00
Total (En Eur) :			21,00

(* Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0240001500631 - MONTANT : 21,00 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : **LE MOULIN D'ISNARD**
N° FACTURE : **0240001500631**



DATE : **11/07/2024**
SOMME DUE: **21,00 €**

